

« Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles » Sénèque

COMBIEN DE TEMPS ALLONS-NOUS TENIR ?

édito



Il était déjà très difficile d'assumer les charges d'exploitation. Mais combien de temps allons-nous tenir face à l'inflation ? La spéculation va bon train et, comme d'habitude, nous sommes les vaches à lait des industriels et du gouvernement.

L'augmentation du GNR ? C'est la guerre en Ukraine.

L'augmentation de l'aliment et de la poudre de lait ? C'est la guerre bien sûr.

L'augmentation de l'engrais ? Encore la guerre...

Tandis que nous alertons depuis plusieurs années sur la perte de notre souveraineté alimentaire, les Français s'inquiètent de l'absence de moutarde et d'huile dans les rayons des grandes surfaces...

Quand allons-nous comprendre que l'agriculture doit être considérée comme une grande cause nationale, une priorité absolue ? Ce n'est certainement pas la loi Egalim 2 qui sauvera nos agriculteurs. Vous avez réussi à faire signer vos contrats ? Quid de la liberté de marché quand une contractualisation franco-française est obligatoire ?

Sécheresse, incendies, canicule. Nous entendons tous les jours des bureaucrates assis bien confortablement dans leur bureau climatisé nous rendre responsables du réchauffement climatique. Ces mêmes dirigeants qui n'hésitent pas à industrialiser nos terres agricoles pour implanter des éoliennes. Ces mêmes personnes qui veulent nous imposer des véhicules électriques et des coupures d'électricité cet hiver. Ces mêmes technocrates qui n'hésitent pas à mettre un agriculteur au tribunal, planqués derrière la loi sur l'eau.

Tandis qu'un nouveau traité de libre-échange est signé avec la Nouvelle-Zélande (qui prévoit l'importation de 10 000 tonnes de viande bovine et 38 000 tonnes de viande ovine), que les charges n'ont jamais été aussi élevées, que le gouvernement reste sourd à nos revendications, allons-nous courber l'échine encore longtemps ?

Allons-nous supporter ce sacrifice de la profession agricole uniquement pour satisfaire les ambitions de quelques parasites ?

Il n'est jamais trop tard pour défendre un modèle agricole familial, pour espérer un jour vivre dignement de notre métier !

À la Coordination Rurale, nous ne jugeons pas les exploitants, nous ne prendrons jamais le parti du plus gros qui veut se développer au détriment des plus petits et nous ne ferons pas passer nos intérêts personnels avant l'intérêt général.

Plus que jamais nous devons être solidaires, et si vous avez besoin d'honnêteté et d'écoute, n'hésitez plus !

Rejoignez-nous !!!

Amélie Rebière

Présidente de la CR 19

Éleveuse de bovins viande et de chevaux à St Bonnet-près-Bort



Notre animatrice est à votre écoute. En cas de question, n'hésitez pas à la contacter !

Angélique Boucharel

Animatrice Nouvelle-Aquitaine

1 Rue Saint Joseph 24540 Monpazier

06 84 55 73 20

aquitaine@coordinationrurale.fr



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ
SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX !



LES COMBATS DE LA CR 19

11/02/2022 : APÉRITIF EN CAMPAGNE



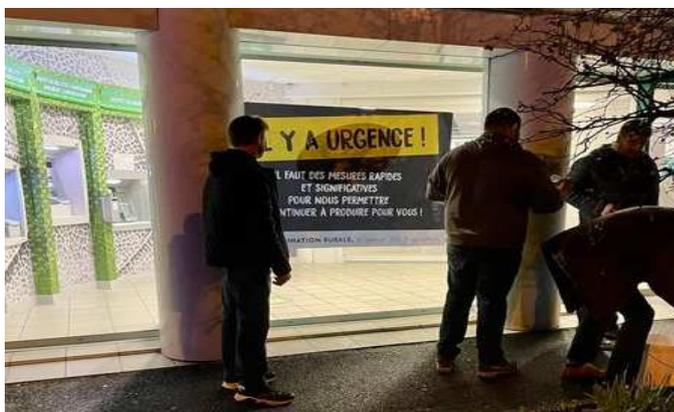
Damien Capelle, éleveur de bovins à Sexcles, a reçu une douzaine d'agriculteurs sur son exploitation pour échanger sur la contractualisation et le loup. « *Je suis administrateur au sein de la CR 19 depuis quelques années. Il est important d'organiser des moments de convivialité comme celui-ci pour faire connaître les valeurs et positions de mon syndicat.* »

05/03/2022 : LA CR 19 SOUTIENT LA CR 23



La CR 19 s'est rendue à Aubusson pour soutenir Florian Tournade, président de la CR 23, et Paul Marchon, secrétaire général, lors d'une audition en gendarmerie, suite à l'action « Stop contrôle » d'août 2020, à Blessac. Aucune violence ni aucun trouble n'ont été constatés ce jour-là. Cette action avait comme objectif de dénoncer la pression inadmissible exercée par l'administration sur les paysans. « *À la CR 19, nous considérons que la solidarité avec les collègues des autres départements est primordiale* » explique Pierre Gardette, 1^{er} vice-président de la CR 19.

10/03/2022 : GNR – 1^{RE} MANIFESTATION À TULLE



« *Depuis plusieurs mois, nous connaissons une flambée des prix des intrants. Nous sommes tous concernés, cela ne peut plus durer !* », s'insurge Morgane Tissandier, membre du Conseil d'administration de la CR 19. Parce qu'il est essentiel pour les agriculteurs de maintenir leur capacité à produire, la CR 19 a demandé à la Préfète ainsi qu'aux parlementaires de permettre aux paysans de bénéficier des mêmes exonérations fiscales que celles déjà accordées aux marins pêcheurs, ainsi que des volumes garantis.

LES COMBATS DE LA CR 19

18/03/22 : GNR – 2^{DE} MANIFESTATION À TULLE



Pour la 2^{de} fois en 8 jours, les agriculteurs de Corrèze ont manifesté contre l'augmentation du prix du GNR. La CR 19, accompagnée d'une délégation du Modéf, a interpellé le député Christophe Jerretie qui s'est montré totalement hermétique à l'unique revendication d'une détaxation totale du GNR. « *Les mesures annoncées par le gouvernement sont une nouvelle fois complètement déconnectées de la réalité !* » s'inquiète Mathieu Jimenez, membre du Conseil d'administration de la CR 19.

12/05/22 : RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ CHRISTOPHE JERRETIE



Le député Christophe Jerretie a été reçu sur l'exploitation de Thibaud Mirat, éleveur de veaux de lait à Chameyrat et administrateur de la CR 19, pour échanger sur la loi Egalim 2 et le plan de résilience. Egalim 1 ayant été un échec en matière de rémunération des agriculteurs, Egalim 2 doit leur permettre de garantir des prix plus justes. « *Aujourd'hui, on estime qu'un veau de lait doit être payé 12 €/kg poids carcasse pour que l'éleveur se rémunère, ce qui est loin d'être le cas. Comment faire quand les coopératives agricoles font savoir à leurs adhérents qu'elles ne se soumettront pas à cette loi ?* » s'inquiète Thibaut Mirat. Le député a affirmé que les coopératives devraient faire un geste en faveur

des agriculteurs. La loi Egalim 2 les oblige à prévoir dans leurs statuts, règlement intérieur ou des règles ou décisions prévues par leurs statuts ou en découlant, des conditions de rémunération des apports produisant des effets similaires aux clauses prévues par le III de l'article L. 631-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉ(E) DE NOTRE ACTUALITÉ OU NOUS REJOINDRE SUR LES MOBILISATIONS, CONTACTEZ NOTRE ANIMATRICE AU 06 84 55 73 20

UN SYNDICAT POUR LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ DES PAYSANS

CONTRACTUALISATION, EGALIM 1 ET 2...



On n'entend plus parler que de ça ! À la fois par le gouvernement Macron, puisque c'était son cheval de bataille « politico-agricole », et par le syndicat agricole majoritaire, qui ne jure aussi que par cela.

L'idée d'origine est noble et pleine de bon sens : fixer un prix de paiement de nos produits en fonction des réels coûts de production, quoi de plus logique ?

En garantissant ainsi la pérennité de la ferme France, cela sécurise l'entretien des paysages français et l'activité économique des « villes de campagne ».

Force est de constater que la loi Egalim 1 a échoué, et même pire, on peut dire que les industriels de l'agro-alimentaire en ont bien profité.

La nouvelle loi, nommée Egalim 2, apporte quelques avancées en terme de construction des prix. Elle comporte cependant d'importantes lacunes car les principales dispositions législatives et contractuelles sont difficilement applicables aux coopératives agricoles. Or, de nombreux agriculteurs sont membres d'une coopérative, ou lui apportent leur production. Lorsqu'un agriculteur écoule sa production avec une coopérative, il ne signe pas un contrat commercial quand il y adhère mais prend la qualité d'associé coopérateur. Le prix d'achat des matières premières apportées à la coopérative n'est donc pas fixé par un contrat mais par une décision du conseil d'administration... Il faut bien comprendre que sans une adhésion forte mais volontaire des coopératives aux principes de la loi Egalim 2, il y a de fortes chances pour que cette dernière n'ait finalement qu'un impact limité sur la rémunération des agriculteurs.

Notre rôle n'est pas de vous faire croire ce qui ne sera pas, mais de bien mettre en lumière le contenu réel de cette nouvelle loi.

Face aux entreprises privées, nous avons des moyens de pression plus efficaces. Notre force et notre efficacité reposent sur notre capacité à nous regrouper, comme l'ont fait en production laitière les organisations de producteurs « OP », afin de peser sur les prix tout en répondant plus facilement aux exigences des acheteurs.

À plusieurs, on est toujours plus forts, ne l'oublions pas. L'union rendra les négociations plus efficaces et empêchera les entreprises de nous diviser.

Nous serons là pour essayer de vous guider au mieux dans cette future bataille qu'est la fixation d'un meilleur prix de notre savoir-faire au sein des contours d'application de cette nouvelle loi.

Jean-Édouard Felgines, éleveur laitier à Voutezac.

LA CONTRACTUALISATION EN BREF

Les contrats rédigés par les producteurs doivent s'établir :

- pour une durée minimum de 3 ans,
- avec le premier acheteur,
- en définissant une formule de prix qui tienne compte notamment d'un indicateur portant sur les coûts de production agricoles, un volume total de produits vendus, et une qualité donnée.

Toutefois, la contractualisation écrite obligatoire ne s'applique pas (CRPM L631.24) :

- à la vente directe aux consommateurs
- aux dons aux associations caritatives
- aux ventes sur les marchés (MIN et autres marchés physiques de gros)

Par ailleurs, le décret 2021-1801 du 24 décembre 2021 a exclu de l'obligation contractuelle les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à :

- 10 000 € pour les producteurs pour le produit concerné en filière bovine et porcine,

- 100 000 € pour l'acheteur en production bovine,
- 780 000 € pour l'acheteur en production porcine et 700 000 € pour l'acheteur de lait cru (vache, chèvre et brebis).

La CR entend bien le discours des défenseurs de la loi, qui font de l'obligation contractuelle la pierre angulaire de sa réussite, mais demande que la contractualisation ne s'applique qu'à **hauteur de 70 % de la production** de chaque élevage afin que les éleveurs conservent une certaine liberté de commercialisation.

Cette mesure permettrait aux éleveurs de mieux adapter leur production sur certains segments de marché (vente d'animaux maigres ou d'animaux de boucherie ou encore reproducteurs par exemple) si la totalité de leurs ventes n'est pas engagée. De même, ils pourront orienter vers les marchés aux bestiaux des animaux ne correspondant pas aux attentes de leurs acheteurs habituels, sans avoir à dénoncer leur contrat, ce qui permettra le maintien indispensable d'une souplesse de marché.

UNE ÉQUIPE D'AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS !

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CR 19



1 - Présidente : Amélie Rebière
Bovins viande et chevaux à St-Bonnet-près-Bort

2 - 1^{er} vice-président : Pierre Gardette
Bovins viande à Lubersac

3 - 2^d vice-président : Alexandre Clare
Bovins viande à La Chapelle-aux-Saints

4 - Secrétaire général : Guillaume Vigier
Bovins viande et canards à St Viance

5 - Trésorier : Sylvain Dufaure
Bovins viande à Lubersac

6 - Damien Capelle
Bovins viande et canards PAG à Sexcles

7 - Élie Crouchet
Bovins viande à Lestards

8 - Jean-Édouard Felgines
Bovins lait à Voutezac

9 - Patrice Feugas
Bovins viande à Chaumeil

10 - Mathieu Jimenez
Bovins viande au Lonzac

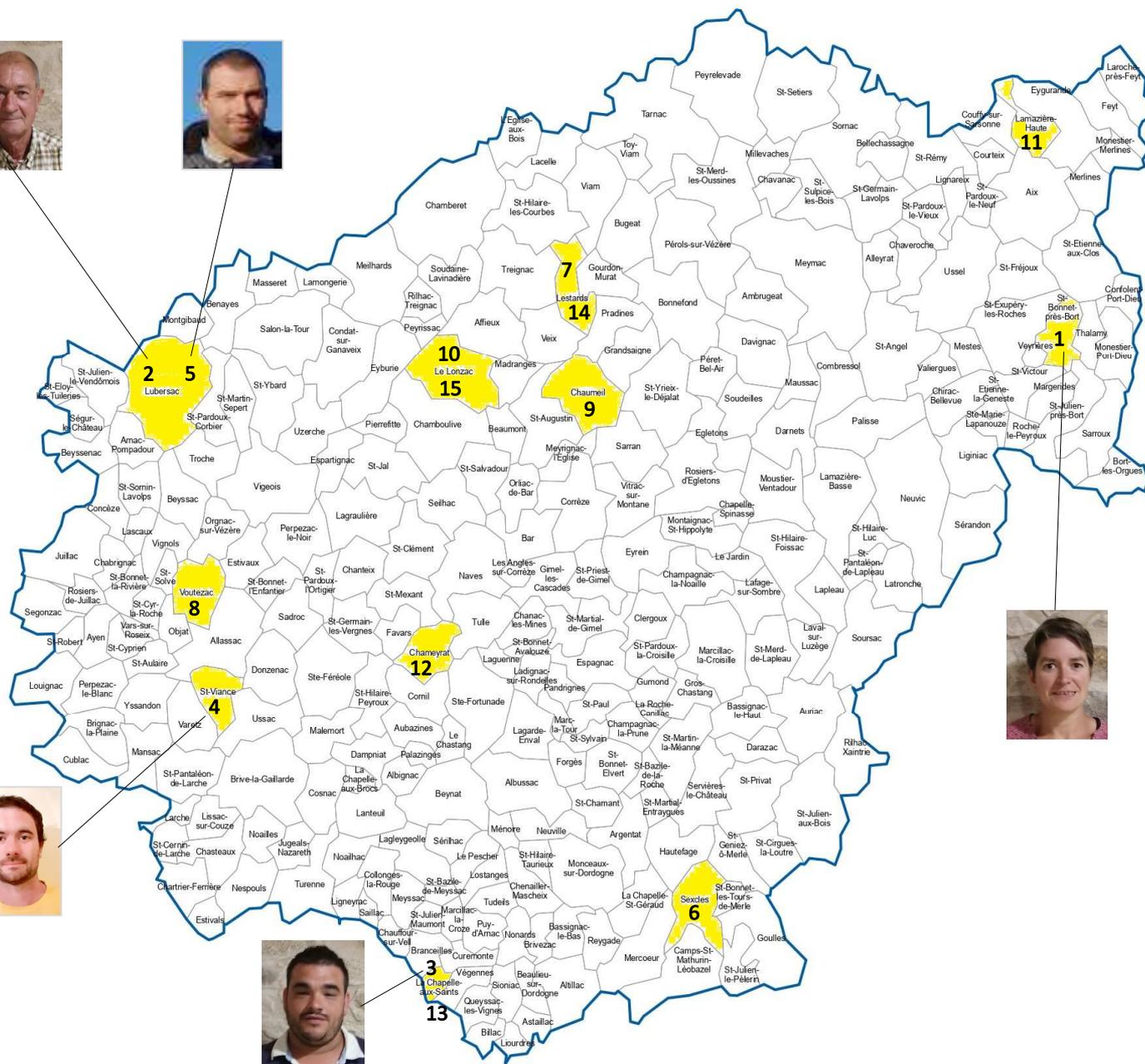
11 - Jean-François Michon
Bovins viande à Lamazière Haute

12 - Thibaud Mirat
Bovins viande à Chameyrat

13 - Frédéric Monteil
Bovins viande à La Chapelle-aux-Saints

14 - Vincent Plas
Bovins viande et d'ovins à Lestards

15 - Morgane Tissandier
Bovins viande au Lonzac



UNE ÉQUIPE D'AGRICULTEURS AU SERVICE DES AGRICULTEURS !

La Coordination Rurale de la Corrèze siège au sein de la Chambre d'agriculture de Corrèze et de la Chambre régionale d'agriculture. Elle a également nommé des représentants au sein des commissions en lien avec l'agriculture afin de vous représenter et faire entendre votre voix. N'hésitez pas à les contacter pour vous faire accompagner auprès de certains acteurs ou pour défendre votre dossier !

Commissions	Référents techniques
Commissions Départementales d'Orientation Agricole (CDOA)	
Session Plénière	Titulaire Amélie Rebière - 06 86 08 67 48 Suppléants Mathieu Jimenez - 06 74 97 80 37 Vincent Plas - 06 08 25 59 07
	Titulaire Morgane Tissandier - 06 81 75 65 02 Suppléants Guillaume Vigier - 06 87 69 85 86 Jean-Édouard Felgines - 06 23 31 33 48
Session GAEC	Titulaire Jean-Édouard Felgines - 06 23 31 33 48 Suppléant Élie Crouchet - 06 82 88 74 69
Comité départemental d'expertise et de calamités agricoles (CDE)	Titulaire Élie Crouchet - 06 82 88 74 69 Suppléant Mathieu Jimenez - 06 74 97 80 37
Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPBDR)	Représentante avec voix consultative Amélie Rebière - 06 86 08 67 48
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	Titulaire Mathieu Jimenez - 06 74 97 80 37 Suppléant Guillaume Vigier - 06 87 69 85 86
Comité technique de la Safer	Titulaire Pierre Gardette - 06 85 98 34 27 Suppléant Vincent Plas - 06 08 25 59 07
Élus à la Chambre départementale d'agriculture de Corrèze	Pierre Gardette - 06 85 98 34 27 Sylvie Chambaudie - 06 17 65 87 14
Élu à la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Guillaume Vigier - 06 87 69 85 86
Référente Loup	Morgane Tissandier - 06 81 75 65 02



ZOOM SUR...

LITIÈRE DE MISCANTHUS : UNE BONNE ALTERNATIVE À LA PAILLE ?

Dans l'objectif de limiter les achats de paille et autres, le miscanthus peut être une solution car il présente bien des avantages. Il faut savoir qu'il a un pouvoir absorbant 4 fois plus important qu'une paille classique, ce qui permet de réaliser des économies et de renouveler la litière moins souvent. Lorsqu'il y a une couche épaisse, il est nécessaire de pouvoir rentrer dans le bâtiment avec un outil à dents pour décompacter la litière et faire remonter le miscanthus propre. En couche fine, la litière reste propre environ 1 semaine sans intervention. Au-delà, l'ajout en couche fine de matière se fait aussi.

Son utilisation est variée : lot d'engraissement, taries, veaux de lait, poulets, canards, etc. On l'utilise aussi en arboriculture. En effet, son pouvoir absorbant et protecteur optimise la fraîcheur et l'humidité au pied des arbres. Par contre, une litière fraîchement renouvelée n'est pas recommandée sur des boxes de vêlage.

Parlons de son implantation, c'est l'étape clef de la réussite ! En effet, si la plante n'est pas demandeuse d'apport durant ses années d'exploitation, il n'en est rien pour sa mise en place. C'est un rhizome qui se plante tous les 50 cm, une machine spécifique est donc nécessaire ainsi qu'un peu de main-d'œuvre pour le jour de la récolte. Une bonne et rigoureuse préparation du sol antérieur au semis garantira la réussite de votre miscanthus qui redoute les terres trop pauvres et hydromorphes.

Pour ce qui est de la récolte, elle se fait à l'ensileuse, de la même façon qu'un maïs, à la différence près que l'on retire l'éclateur à la fin de son cycle de plante (à 85 % de matière sèche). Ce qui veut dire aussi un stockage en vrac mais à l'abri. Le miscanthus a une masse très faible (120kg/m³) mais reste tout de même volumineux.

Ce qu'il faut retenir :

- gain de temps au paillage
- économe : pas d'engrais, économise l'usage de la paille
- usage varié : bovin, volaille, arboriculture
- ne convient pas en box de vêlage
- demande de la place en stockage
- comparé à une semi de paille qui coûte 1 500 € par an (en se basant sur les prix de 2021), 1 ha de miscanthus mis en place pour environ 15 ans coûte 3 500 € /ha sans frais supplémentaire.

Morgane Tissandier, éleveuse de bovins viande au Lonzac.

UN PRODUIT INNOVANT AUX ATOUTS MULTIPLES

Le miscanthus, deux fois plus absorbant que la paille

- Le rendement de 15 t de miscanthus par hectare équivaut à 30 t de paille.
- Moins d'odeur d'ammoniac.

1 - Gain de temps

- Les cases des veaux sont curées deux fois moins souvent
- L'utilisation en sous-couche de la paille dans la stabulation évite un paillage quotidien pendant près de trois semaines.

2 - Des usages variés

- Les pomiculteurs et les producteurs de canards apprécient aussi ce produit. Comme les veaux, les canetons sont plus au sec et les carcasses sont mieux payées.





FORMATIONS

AU PERMIS DE CHASSE

Vous êtes **adhérent** à la **Coordination Rurale de Corrèze** et vous souhaitez passer votre permis de chasse ? La CR 19 prend en charge les **formations théoriques et pratiques obligatoires préalables** à l'examen au permis de chasse, sur simple demande de votre part.

Pour obtenir un dossier d'inscription au permis de chasse, contactez la Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze (FDC 19) au 05 55 29 95 75 ou par mail : chasseurs.19@wanadoo.fr.

Vous pouvez consulter le calendrier prévisionnel des formations et examens du permis de chasser sur le site de la FDC 19.



Contactez **Angélique**, notre animatrice, au 06 84 55 73 20 ou envoyez votre demande par mail : aquitaine@coordinationrurale.fr



AUX PREMIERS SECOURS

Vous êtes **employeur de main-d'œuvre agricole** et vous souhaitez acquérir les compétences nécessaires pour réaliser les gestes de premiers secours en cas d'accident sur votre exploitation ?

La Coordination Rurale de Corrèze vous propose une **formation gratuite en partenariat avec la MSA** du Limousin.

Cette formation, d'une durée totale de 15h, se déroulera sur 3 sessions d'une journée et sur 3 semaines consécutives.

Les sessions se tiendront à Tulle et/ou Ussel, en fonction des inscriptions, par groupe de 4 à 10 personnes.



J'ADHÈRE À LA CR 19

Bulletin à retourner complété et accompagné du règlement (chèque de 35 €) à l'adresse suivante :
Coordination Rurale 19
1 Rue Saint Joseph 24540 Monpazier

Nom : Code postal : Ville :

Prénom : Mail :

Raison sociale : Téléphone :

Adresse : Portable:

J'adhère à la Coordination Rurale 19 en tant que : exploitant(e) jeune installé(e) ancien(ne) exploitant(e)

Je suis producteur de :

<input type="checkbox"/> Bovin viande	<input type="checkbox"/> Grandes cultures	<input type="checkbox"/> En agriculture biologique
<input type="checkbox"/> Bovin lait	<input type="checkbox"/> Viticulture	<input type="checkbox"/> Vente directe
<input type="checkbox"/> Ovin	<input type="checkbox"/> Maraîchage	<input type="checkbox"/> Employeur de main-d'œuvre
<input type="checkbox"/> Caprin	<input type="checkbox"/> Autre :	

Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations (mail, courrier postal, sms...) et newsletters de la Coordination Rurale, merci de cocher cette case Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le personnel administratif de la Coordination Rurale Union Nationale et sont conservées pendant la durée de votre adhésion et dans la limite de 3 ans maximum à compter du non renouvellement de votre adhésion, le cas échéant. Ces informations sont destinées à assurer la gestion administrative de nos adhérents et à leur adresser nos communications. L'accès à vos données personnelles est limité au personnel administratif de la Coordination Rurale Union Nationale, et le cas échéant, nos prestataires. En dehors de ces cas, ces données ne seront pas transmises à des tiers. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement, de portabilité de vos données que vous pourrez exercer en adressant une demande à : CR Nouvelle Aquitaine 1 Rue Saint Joseph 24540 Monpazier